

Avis de la Commission de régulation de l'énergie du 25 juin 2009 sur l'évolution des tarifs de vente de gaz en distribution publique d'Energies Services Lannemezan au 1^{er} juillet 2009

Participaient à la séance : Monsieur Philippe de LADOUCKETTE, président, Monsieur Michel LAPEYRE, vice-président, Monsieur Jean-Paul AGHETTI, Monsieur Jean-Christophe LE DUIGOU, Monsieur Pascal LOROT et Monsieur Emmanuel RODRIGUEZ, commissaires.

Conformément à l'article 7 de la loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003 relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie et à l'arrêté du 21 décembre 2007 relatif aux tarifs réglementés de vente du gaz naturel des entreprises locales de distribution et de la société TEGAZ, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) a été saisie pour avis, le 24 juin 2009, par les ministres chargés de l'économie et de l'énergie, sur le barème déposé par Energies Services Lannemezan pour ses tarifs de vente de gaz naturel en distribution publique au 1^{er} juillet 2009. Ce barème figure en annexe du présent avis.

1. Barème proposé par Energies Services Lannemezan

Energies Services Lannemezan propose :

- une baisse de 0,669 c€/kWh de la part variable de ses tarifs de vente de gaz naturel en distribution publique, devant refléter la variation de ses coûts d'approvisionnement,
- une hausse des parts fixes et variables, différenciée par tarif, répercutant l'évolution au 1^{er} juillet 2009 du tarif d'utilisation des réseaux publics de distribution qui lui est appliqué.

2. Observations de la CRE

Dans l'attente de la présentation, par Energies Services Lannemezan, du bilan annuel de mise en œuvre de sa formule tarifaire et de la prise en compte des coûts hors approvisionnement dans ses tarifs, en application de l'arrêté du 21 décembre 2007, le présent avis ne porte que sur l'évolution des coûts d'Energies Services Lannemezan entre le 1^{er} avril 2009 et le 1^{er} juillet 2009.

La CRE a vérifié que l'évolution des coûts d'approvisionnement d'Energies Services Lannemezan sur cette période correspond bien à une baisse de 0,669 c€/kWh, par application de la formule déposée par Energies Services Lannemezan, qui s'approvisionne au tarif M de TEGAZ.

En outre, la CRE a vérifié qu'Energies Services Lannemezan a correctement répercuté dans ses tarifs de vente de gaz en distribution publique l'évolution au 1^{er} juillet 2009 du tarif d'utilisation des réseaux publics de distribution qui lui est appliqué, conformément à l'article 3 de l'arrêté du 21 décembre 2007.

3. Avis de la CRE

La CRE émet un avis favorable sur le barème proposé par Energies Services Lannemezan.

Fait à Paris, le 25 juin 2009

Pour la Commission de régulation de l'énergie,
Le président,

Philippe de LADOUCKETTE

ANNEXE

Tarifs de vente de gaz naturel en distribution publique de Energies Services Lannemezan applicables au 1er juillet 2009 (hors taxes)

CODE TARIF GC	ANCIEN CODE	Prix de l'énergie (cents/kWh)	Prix de l'énergie (€/MWh)	ABONNEMENT mensuel €	ABONNEMENT annuel €
3000	GR1	5,599	55,99	3,98	47,80
3100	GBA	7,367	73,67	2,52	30,23
3101	GB0	6,357	63,57	3,56	42,68
3102	GB1	4,707	47,07	12,39	148,69
3104	GB2I	4,577	45,77	18,48	221,73
Tranche 1	GB2S été GB2S hiver	3,947 4,479	39,47 44,79	81,19	974,25
Tranche 2	GB2S été GB2S hiver	3,772 4,304	37,72 43,04		
Taxes applicables					
TVA/mensualité d'abonnement		5,50%			
TVA/consommation		19,60%			